



Les Institutions Daat Menahem

en collaboration avec
L'Institut d'Halakha 'Habad



7703

UN JOUR, UNE HALAKHA n°2



Rav Levi Itshak Bisberg

Rav de la Communauté

"Beth Chemouch" - Beth Chemouch

Rav à la Yeshiva Daat Menahem - Jérusalem

Question : Doit-on fixer une Mézouza dans une voiture, un bus ou un avion ?

Réponse : Il n'existe pas d'obligation de placer une Mézouza dans une voiture, un bus ou un avion, parce que ces moyens de transport ne sont pas destinés à l'habitation mais uniquement à ce que l'on se déplace par leur intermédiaire, d'un endroit à un autre.

Ainsi, les décisionnaires actuels se fondent sur la loi tranchée dans le Choul'han Aroukh selon laquelle une maison établie sur un bateau (à l'image d'une voiture, qui n'est faite que pour se rendre d'un endroit à un autre) est exempte de Mézouza.

Cependant, il convient de souligner que même dans des lieux où il n'est pas obligatoire de fixer une Mézouza, il est possible de détenir une Mézouza en veillant au respect qui lui est dû, à l'intérieur de deux enveloppes.

Le Rabbi a recommandé, à ceux qui lui demandent une bénédiction pour une protection sur les routes, de placer dans la voiture : livres sacrés, prière pour le voyage et une boîte de Tsédaka, qui soient tous accessibles à l'utilisation des passagers.

Sources: Décisionnaires actuels, à partir du Choul'han Aroukh, Yoré Déa et commentateurs, 286, 11. Consulter ouvrages de réponses: 'Hemdat Chaoul, 36.

Minhat Itshak, 2ème partie, 82. Chévet Halévy, 2ème partie, 156.

Béer Moché (Stern), 2ème partie, 88. Dans les ouvrages : 'Hovat Hadar, chapitre 4, 6.

Beit Mézouza (imprimé dans le livre Pit'hé Mézouza. 'Hazon), chapitre 13.

Masse'hta Mézouza - Paracha Sédoura 66. Recommandation du Rabbi, de septembre 1987.

Valable pour rites : Séfara, Ashkénaze et Habad

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :

Enregistrez ce numéro dans vos contacts et envoyez "halakha" au :



+972.58.59.2.770.2

Restez connectés



Daat Menahem

"Daat Menahem c'est... Joindre l'étude à l'agréable"



Les Institutions Daat Menahem
en collaboration avec
L'Institut d'Halakha 'Habad



UN JOUR, UNE HALAKHA n°2



Rav Levi Eliezer Halberstam
Rav de la communauté
"Beit Eliezer" de Jérusalem
et de la Yeshiva Torat Eliezer de Paris

Question : Doit-on fixer une Mézouza dans une voiture, un bus ou un avion ?

Réponse : Il n'existe pas d'obligation de placer une Mézouza dans une voiture, un bus ou un avion, parce que ces moyens de transport ne sont pas destinés à l'habitation mais uniquement à ce que l'on se déplace par leur intermédiaire, d'un endroit à un autre. Ainsi, les décisionnaires actuels se fondent sur la loi tranchée dans le Choul'hann Aroukh selon laquelle une maison établie sur un bateau (à l'image d'une voiture, qui n'est faite que pour se rendre d'un endroit à un autre) est exempte de Mézouza.

Cependant, il convient de souligner que même dans des lieux où il n'est pas obligatoire de fixer une Mézouza, il est possible de détenir une Mézouza en veillant au respect qui lui est dû, à l'intérieur de deux enveloppes.

Le Rabbi recommande, à ceux qui lui demandent une bénédiction pour une protection sur les routes, de placer dans la voiture : livres sacrés, prière pour le voyage et une boîte de Tsédaka, qui soient tous accessibles à l'utilisation des passagers.

Sources : Décisionnaires actuels, à partir du Choul'hann Aroukh, Torat Eliezer et commentateurs, 286, 11. Consultez ouvrages de référence : "Haskafat Choul'hann Aroukh", 2ème partie, 82. "Choul'hann Aroukh", 2ème partie, 136. "Beit Eliezer", 2ème partie, 38. Dans les ouvrages : "Hassid Habad", chapitre 4, 6. "Beit Eliezer" imprimé dans le livre "Beit Eliezer", "Hassid Habad", 13. "Massei HaMizrahi - Parachei Shema 16. Recommandation du Rabbi, 16 septembre 1987".

Valable pour tous : Sfarim, Ashkenaz et Habad

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :
Enregistrez ce numéro dans vos contacts et envoyez "halakha" au :

  **+972.58.59.2.770.2**

 **Daat Menahem**

"Daat Menahem c'est... faire de l'étude à l'agréable"